

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-04

### Extension de la ZA Satolas Green à Pusignan / Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Pusignan / Bilan de la concertation préalable.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

#### Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

#### Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

A travers ses délibérations n° 2022-12-09 du 13 décembre 2022 et n°2023-09-08 du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a mis en œuvre l'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Satolas Green, située à Pusignan.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a, à ce titre, engagé une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette dernière vise à adapter les dispositions réglementaires de la zone 1AU1, telles que définies lors de la modification simplifiée n°4 du PLU, et à établir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques afin d'assurer la qualité et la cohérence urbaine, architecturale et paysagère de l'opération.

La procédure s'appuie sur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-11-04**

**Extension de la ZA Satolas Green à  
Pusignan / Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du  
PLU de Pusignan / Bilan de la  
concertation préalable.**

- Les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 du Code de l'urbanisme, relatifs aux déclarations de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Les articles L.103-2 à L.103-4 du même code concernant la concertation préalable ;
- Les articles L.104-1 et L.104-3 se rapportant à l'évaluation environnementale ;
- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pusignan, approuvé le 9 novembre 2015, constitue le document de référence.

La procédure de déclaration de projet a été prescrite par un arrêté du Président de la CCEL du 27 septembre 2024, et les objectifs et modalités de concertation ont été définis par un arrêté du 26 novembre 2024.

Conformément aux modalités fixées par ce dernier, la concertation s'est déroulée tout au long des études relatives à la procédure de mise en compatibilité.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Publication d'un avis de concertation sur les sites internet de la CCEL et de la commune de Pusignan, ainsi que par voie d'affichage en mairie ;
- Mise en ligne d'un dossier de concertation actualisé au fil des études, accompagné d'une adresse électronique dédiée aux observations du public ;
- Mise à disposition du dossier complet et d'un registre papier au siège de la CCEL (40 avenue de Norvège, Colombier-Saugnieu) et en mairie de Pusignan, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune observation ou remarque n'a été formulée par le public durant la période de concertation préalable.

L'ensemble des modalités prévues ont été convenablement mises en œuvre.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévu par la procédure.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-04

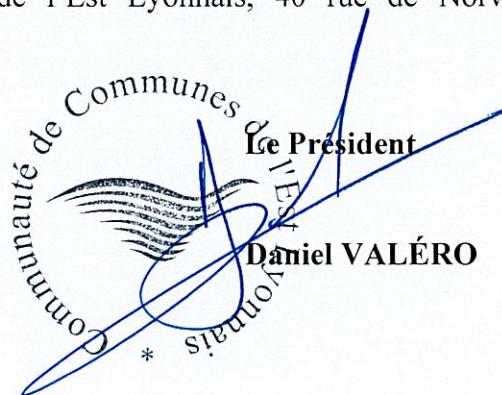
### Extension de la ZA Satolas Green à Pusignan / Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Pusignan / Bilan de la concertation préalable.

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la clôture de la concertation préalable ;
- **DE CONSTATER** la réalisation effective des modalités de concertation prévues par l'arrêté du Président de la CCEL du 26 novembre 2024 ;
- **DE CONSTATER** l'absence d'observation du public ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, 40 rue de Norvège à Colombier-Saugnieu.



Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*